



MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009
60430 ABBECOURT
09 62 60 44 03
mairie@abbecourt.fr



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, EVAIN Mireille, TASTAYRE Patrick BONTEMPS Christophe, AVONTURE Jacky, CHARBAULT Sébastien, DELUCHEUX Claudine, ROBERT Chantal, SCHMIDT Germain, THOMAS Ginette.

Étaient absents excusés : M. DESLIENS Pierre qui a donné procuration à M. ANTHÉAUME Jean-Jacques, Mme BOUFFLERS Elisabeth qui a donné procuration à M. BONTEMPS Christophe, Mme GOSSART Brigitte qui a donné procuration à Mme THOMAS Ginette, Mme NIQUET Hélène qui a donné procuration à Madame EVAIN Mireille.

Date de convocation : 06/04/2022

Date d'affichage : 06/04/2022

Secrétaire de séance : Madame Mireille EVAIN

I - Compte administratif et compte de gestion 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 validé par le percepteur.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	157 009.51
Charges de personnel	76 096.70
Atténuation de produits	27 328.00
Autres charges de gestion courante	183 762.29
Charges financières	8 186.03
Charges exceptionnelles	11 000.00
Amortissements et provisions	13 113.00
Virement à l'investissement	0.00
TOTAL	476 548.53

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Atténuation de charges	21 241.20
Produits de services	25 591.53
Impôts et taxes	411 467.30
Dotations et participations	154 353.11
Autres produits de gestion courante	3 997.32
Produits financiers	4.68
Produits exceptionnels	4 253.68
Résultat reporté	53 748.10
TOTAL	674 656.92

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Remboursement TA	648.93
Emprunts unité monétaire	53 534.70
Achat de terrains	685.00
Vidéo projecteur	4 794.00
Bureau maison du village	44 683.88
Scène maison du village	12 019.00
Placards mairie et maison du village	4 248.00
Rue des Novalles	86 169.91
Sente de la Fresnoye	16 128.00
Parking maison du village	29 847.66
Enfouissement rue du Gros Poirier	46 556.83
Vidéo protection	102 630.79
Eglise	82 895.52
Sente et rue de Courcelles phases 1 à 3	160 021.69
TOTAL	644 863.91

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Affectation	159 036.00
Excédent	45 716.94
Amortissement	12 963.00
FCTVA	42 364.16
Taxe d'aménagement	21 190.02
Plus-value cession titres	100.00
Cession titres	50.00
Emprunt	249 700.00
Bureau maison du village	25 910.00
Vidéo projecteur	1 000.00
Parking maison du village	7 550.00
Vidéo protection	51 580.00
Eglise	38 876.20
Sente et rue de Courcelles phases 1 à 3	46 320.00
TOTAL	702 356.32

Pour le vote du compte administratif, Monsieur AVONTURE Jacky, doyen de l'assemblée, prend la Présidence de la séance et Monsieur ANTHÉAUME quitte la salle.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques reprend la présidence de la séance et remercie les membres du conseil municipal de leur confiance

II - Affectation du résultat

Le résultat 2021 est affecté comme suit : 122 474.39 € en fonctionnement
75 634.00 € en investissement

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

III- Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire propose pour la cinquième année consécutive de ne pas augmenter les taxes foncières pour l'année 2022.

Les taux des taxes foncières de référence seront donc :

- ◆ Foncier bâti : 51,81%
- ◆ Foncier non bâti : 70,63%

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taxes foncières en 2022.

IV - Budget 2022

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2022 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	243 492.00
Charges de personnel	70 820.00
Atténuation de produits	27 328.00
Autres charges de gestion courante	205 059.00
Charges financières	10 773.00
Amortissements et provisions	12 963.00
Virement à l'investissement	186 325.00
TOTAL	756 760.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Atténuation de charges	2 834.00
Produits de services	33 283.00
Impôts et taxes	436 679.00
Dotations et participations	146 394.00
Autres produits de gestion courante	15 095.61
Résultat reporté	122 474.39
TOTAL	756 760.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Emprunts unité monétaire	62 215.00
Achat de terrains	30 000.00
City stade	29 605.00
Enfouissement rue du Gros Poirier	50 423.00
Vidéo protection	9 280.00
Eglise	79 604.00
Sente phase 1 à 3	435 499.00
Enfouissement rue du Courtil et rue du Bachinet	73 304.00
Portail église et clôture	9 146.00
Parking école	47 332.00
Portes et volets maison du village	5 621.00
TOTAL	832 029.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Affectation	75 634.00
Excédent	57 492.41
Amortissements	12 963.00
Virement de la section de fonctionnement	186 325.00
FCTVA	90 399.59
Taxe d'aménagement	15 000.00
Vidéo protection	2 983.00
Eglise	95 607.00
Sente et rue de Courcelles phases 1 à 3	237 597.00
Parking école	14 590.00
Rue des Novalles	43 438.00
TOTAL	832 029.00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2022.

V - Mise en place d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de financement pour faire face à un décalage de trésorerie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

VI - Protection sociale complémentaire des agents territoriaux

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le 17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,
- A l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la protection sociale complémentaire au profit des agents pour couvrir le risque santé, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

Après avoir débattu et entendu le Maire présenter la protection sociale complémentaire des agents territoriaux, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.
- De donner mandat au centre de gestion de l'Oise pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :
 - o Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
 - o Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.
- D'autoriser le Maire à compléter et transmettre au centre de gestion de l'Oise le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,



Mireille EVAIN



Le Maire,



Jean Jacques ANTHÉAUME.